

République française

TARN

BUSQUE - COMMUNE

Séance du 18 novembre 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 04/11/2025
13	<i>dix-huit novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIE</i>
Présents : 8	Présents : Bertrand BOUYSSIE, Stéphane BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Marielle MONICH, Denis SABO, Bruno SENRA
Votants: 11	
Pour: 11	Représentés: Cédric MILHAUD représenté par Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC représentée par Marielle MONICH, André VAISSIERE représenté par Pierre-Eric DEHAYE
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Alexis BONLEUX, Laurent NUNES
	Secrétaire de séance: Marielle MONICH

Objet: PREVOYANCE : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - DE_2025_18

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture prévoyance de qualité, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, l'agglomération GAILLAC GRAULHET, regroupant un certain nombre de communes du territoire par une convention de participation à la protection sociale complémentaire de leurs agents dont Busque, a validé un marché public pour la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre, la société COLLECTTEAM a été choisi comme prestataire pour la couverture Prévoyance des agents et de leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture prévoyance, la convention signée avec la société COLLECTTEAM comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Le contrat actuel prenant fin au 31/12/2025, une prorogation d'un an a été sollicitée auprès de COLLECTTEAM.

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de prévoyance santé de qualité au bénéfice des agents, il convient d'approuver la prorogation du contrat pour une période de un an ainsi que les évolutions tarifaires appliquer pour les cotisations 2026 qui se trouvent en annexe de la présente délibération.

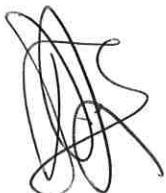
Pour ce faire, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant pour la prorogation du contrat d'une durée de 12 mois et la modification tarifaire à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

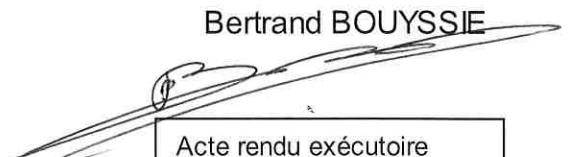
- approuve la prorogation du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026.
- adopte les tarifs 2026 pour la couverture prévoyance santé des agents avec COLLECTTEAM
- précise que la participation de la commune au bénéfice des agents sera de 6 € par mois et par agent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Marielle MONICH



Le Maire
Bertrand BOUYSSIE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/11/2025
et publié ou notifié
25/11/2025